

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 04 13 92

Date : Le 22 décembre 2005

Commissaire : M^e Diane Boissinot

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Organisme requérant

c.

X

Intimée

CONSTAT DE DÉSISTEMENT

[1] L'organisme a formulé une requête visant à obtenir de la Commission d'accès à l'information (la Commission) l'autorisation de ne pas tenir compte d'une demande d'accès de l'intimée au motif que celle-ci comporte les caractéristiques énoncées aux premier et deuxième paragraphes de l'article 126 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

[2] Le 19 décembre 2005, l'avocate de l'organisme informe la Commission que ce dernier se désiste et renonce à l'audition de sa requête à la suite de la réception d'une nouvelle demande d'accès de l'intimée en remplacement de celle qui faisait l'objet de la présente requête.

[3] **EN CONSÉQUENCE**, la Commission **CONSTATE** le désistement et **FERME** le dossier.

DIANE BOISSINOT
commissaire

Avocate de l'organisme :
M^e Nancy Morency (Veillette, Larivière, avocats)

Avocat du demandeur :
M^e Jean Groleau (Fraser Milner Casgrain, avocats)